Décision n° 2020-1302 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 12 novembre 2020 modifiant les décisions n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016, n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017, n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017, n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017, n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017, n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017, n° 2018-1014 en date du 8 août 2018, n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018, n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019, n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020, n° 2020-0184 en date du 6 février 2020, n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020, n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020, n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020, n° 2020-0976 en date du 9 septembre 2020, n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0184 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0418 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0976 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1055 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 2 novembre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 45 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 15 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 16 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 186 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 36 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 23 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 64 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 24 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 39 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 19 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 2 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 19 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L'annexe 25 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,

- L’annexe 48 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L’annexe 17 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,
- L’annexe 21 à la décision n° «Numéro_décision» en date du «Date_décision»,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l’annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences